

Paris, le 08 février 2019

DECRET SUR LE CONTROLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI POLE EMPLOI SEUL DECISIONNAIRE !

La loi du 5 septembre 2018 sur la «Liberté de choisir son avenir professionnel » modifie en profondeur les sanctions des demandeurs d'emploi et leurs obligations.

Le décret du 30 décembre 2018 précise ces mesures:

- Transfert complet à Pôle emploi de toutes les décisions de sanction.
- Durcissement des sanctions en rendant systématique la suppression par Pôle emploi de leur allocation chômage sans aucune graduation.



➔ La CFDT est contre ce durcissement et le climat de suspicion qu'il suscite alors que la priorité devrait être de renforcer les moyens d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi. Ce qui n'est pas le cas avec la baisse des effectifs en cours depuis 2018 !

➔ La CFDT alerte depuis des mois la direction ainsi que les députés et sénateurs sur les dangers de rendre Pôle emploi juge et partie sur l'ensemble du processus des sanctions. Et ce notamment, au regard des tensions et possibles agressions que cela peut générer surtout dans le contexte social actuel.

 La CFDT exige par conséquent que toutes les dispositions soient prises pour encadrer et sécuriser les modalités de mise en œuvre de ce décret pour les agents de Pole emploi : conseillers, équipes de contrôle, managers....beaucoup trop de flou et de questions restent sans réponses !

 Les directions régionales de Pôle emploi doivent intégrer rapidement ces questions dans les plans de prévention et les réponses apportées notamment en terme d'accompagnement, de formation, des modalités de traitement des recours et les présenter aux instances du personnel !

Pour la CFDT il s'agit aussi de prévenir tout débordement ou situation pouvant mettre les agents en difficulté comme cela s'est déjà passé dans une plateforme du Contrôle de la Recherche d'Emploi il y a quelques jours.

**IL NE PEUT PAS Y AVOIR D'IMPROVISATION SUR LA SECURITE ET
LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS POLE EMPLOI !**